

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 décembre 2023

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Madame Marilyne WEBERT, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2023-05-0712 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2024, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique générale :

L'Agence d'urbanisme :

- Prend part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporte son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et accompagne l'élaboration de trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.

- Accompagne le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suit les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Peut conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assure une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- S'attachera particulièrement en 2024 à appuyer l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme (PA, PC, PLU/PLUi, PLH, etc.), notamment au 1^{er} semestre.
- Accompagnera le Syndicat dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivra les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est qui précéderont l'adoption du SRADDET.

2 / Mission d'études

2.1 Étude prospective sur l'évolution du SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de mesurer et d'analyser les évolutions territoriales à l'aune des dispositions réglementaires concernant les SCoT et des dernières dispositions législatives.

2.2 Étude de l'impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Suivre l'évolution des travaux et participer aux échanges techniques et de concertation organisée par la Région, aux côtés du Syndicat mixte.
- Produire des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié.
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

2.3 Étude préparatoire à la modification / révision du SCoTAM (2024-2027)

L'Agence d'urbanisme est chargée de réaliser une étude préparatoire à l'évolution du SCoTAM. Elle produira ainsi :

- Un bilan des évolutions à apporter au SCoT (SRADDET, trajectoire 2050, SDAGE, PGRI, SRC, modernisation, lois ELAN, volet logistique, loi climat et résilience, loi relative à l'accélération des EnR, politique zéro carbone, urbanisme favorable à la santé, etc.) et les différentes échéances légales seront mises en regard.
- Un phasage prévisionnel des procédures dans le temps (par exemple : articulation modification simplifiée puis 2^{ème} modification de droit commun du SCoTAM puis révision) intégrant une évaluation des coûts et des délais de réalisation afin de respecter les échéances légales.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1. Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

L'Agence d'urbanisme est chargée d'organiser et d'animer un événement, afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Ces possibilités seront à définir avec le Syndicat mixte au moment opportun. La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2023, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini ensemble (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.). Compte tenu de la bonne tenue de la conférence débat organisée en novembre 2023, un événement conjoint SCoTAM-Aguram sera de nouveau organisé en 2024.

3.2 Poursuivre la production de publication permettant l'appropriation des orientations et objectifs du SCoTAM

L'agence est chargée de produire une série de fiches courtes explicitant les orientations majeures du SCoTAM, qui répondent aux questions concrètes, fréquentes et /ou récurrentes des services ou élus des territoires. À ce stade, un minimum de trois publications est envisagé pour apporter un éclairage sur la comptabilité des logements produits, du foncier consommé, du développement des zones d'activités, sur la traduction enjeux TVB et paysage dans les OAP des PLU/PLUi, stratégie le développement des activités économiques, un focus sur le DAAC, etc.

3.3 Observer et approfondir les enjeux d'aménagement du territoire

Le transfrontalier

L'Aguram a lancé un observatoire territorial du transfrontalier en partenariat avec la Métropole messine en cours d'année 2023.

Le Syndicat mixte définira avec l'Aguram son degré d'implication, en fonction des thèmes retenus. L'investissement pour cette mission sera apprécié en cours d'année, au regard des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

Les EnR

L'agence d'urbanisme sera chargée de décrypter, d'assurer une veille, de faire des préconisations concernant les ENR sous l'angle des enjeux en matière d'aménagement du territoire : inscription dans les documents d'urbanisme, effets sur la consommation d'espaces NAF et l'artificialisation, la mobilisation des friches pour le photovoltaïque, etc. À ce stade, un format « fausses bonnes idées sur les EnR » présenté en comité syndical sera privilégié. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'agence d'urbanisme.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **160 000 € TTC**, au titre de l'année 2024, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2024 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Mission d'études

- Un versement de 80 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué dès la signature de la présente convention.

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 60 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en juin 2024.
- Un versement de 20 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en novembre sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2024.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2024 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance
Madame Marilyne WEBERT

